



Soutien à l’Innovation et à l’Emergence
de nouveaux projets
Année 2023

Note de cadrage

PREAMBULE

Le département du Nord est particulièrement concerné par le phénomène de la précarité énergétique car il cumule tous les paramètres à l'origine des difficultés rencontrées par les ménages « éprouvant dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (définition légale de la précarité énergétique inscrite dans la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010) : faiblesse des ressources des ménages, parc de logement ancien, de faible qualité et à faible performance énergétique.

Depuis de nombreuses années, le Département du Nord s'investit dans la lutte contre la précarité énergétique. Il en a fait un objectif du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 et mobilise le Fonds Solidarité Logement (FSL) dans ce cadre.

Entre 2015 et 2017, il a concentré son action et ses moyens dans le cadre du dispositif expérimental « Nord Energie Solidarité » visant à lutter contre la précarité énergétique : 730 projets ont pu être financés, 400 ménages ont pu être accompagnés pour un montant de 1.8 millions d'euros.

Aujourd'hui, le Département du Nord a choisi de s'engager dans la reconduction de ce dispositif devenu « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS).

En complément, un appel à projets a été lancé depuis 2018, en partenariat avec EDF et ENGIE contributeurs du FSL, mobilisant le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets du FSL pour soutenir des actions de lutte contre la précarité énergétique.

En 2023, le Département du Nord renouvelle cet appel à projets Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets du FSL Lutte contre la précarité énergétique.

La présente note de cadrage a donc pour objet de définir le périmètre d'intervention et les modalités de dépôt de projets répondant à ce dispositif.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Le dispositif vise à soutenir, à l'échelle locale ou territoriale, le développement d'actions préventives à destination de publics du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont les personnes victimes de violences, les ARSA, les jeunes précaires, les gens du voyage, etc.

Ces actions peuvent être portées par différents acteurs : CCAS ou CIAS, centres sociaux, associations ou groupements associatifs, communes, EPCI, bailleurs, ...

Le règlement intérieur du FSL stipule que les actions du dispositif doivent être en lien avec les axes prioritaires du PDALHPD, selon la priorisation affichée par la Commission Locale du plan :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan

- Axe 2 : Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours
- Axe 3 : Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives
- Axe 4 : Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique

Ou toute autre thématique logement répondant à des problématiques spécifiques identifiées sur le territoire pouvant éventuellement nécessiter la mise en place d'une expérimentation.

Pour l'année 2023, les actions présentées devront s'inscrire exclusivement dans la thématique de la lutte contre la précarité énergétique.

L'appel à projets a ainsi pour objectif d'accompagner les ménages qui rencontrent des difficultés dans la gestion des fluides de leur logement ainsi que des professionnels intervenant auprès de ces ménages.

L'action doit présenter un caractère innovant ou viser à rendre opérationnelle une démarche existante. Elle ne doit pas s'apparenter à des mesures d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets de natures variées répondant à un ou plusieurs des axes suivants :

- **AXE 1** : information /sensibilisation des ménages aux bons usages des énergies dans leur logement (sensibilisation aux écocestes, compréhension des factures, repérage et diagnostics, ...),
- **AXE 2** : Soutien aux projets à caractère innovants (numérique, appartement pédagogique, etc.)
- **AXE 3** : Sensibilisation des professionnels au repérage et à l'accompagnement des familles pour lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la détection des situations de précarité énergétique
- **AXE 4** : Appropriation des outils numériques par les publics en situation de précarité énergétique (accès aux factures en ligne, suivi des consommations, utilisation du chèque énergie dématérialisée, etc.)
- **AXE 5** : Projets de mise en place de forum ou d'événements d'envergure

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux partenariats développés avec les Maisons Nord Solidarités (MNS ex UTPAS) et les Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP ex PIPLE DTPAS) ainsi qu'avec les acteurs locaux (bus France services, associations d'aide à domicile, MECS, opérateurs logement, etc.) pour la mise en œuvre des actions et à l'articulation avec les dispositifs existants (NEHS, ANAH, AMELIO+, etc.).

Afin d'être en cohérence avec le **plan « Nord durable »** du Département du Nord, il est demandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans cette démarche vertueuse à travers leurs actions.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les actions sont financées dans la limite d'un plafond fixé à 12 000 €, après avis du secrétariat de la Commission Locale FSL (ou avis technique du responsable de PASP pour les territoires de Métropole Lille et Métropole Roubaix Tourcoing). Ce financement est annuel.

La subvention sera versée en deux temps :

- Une avance de 60% à la signature de la convention
- Le solde de la subvention sous réserve du respect des conditions et objectifs fixés et de la transmission des bilans dans les délais impartis.

Une convention viendra préciser les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet ainsi que le versement de la participation.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention afférent à cette note de cadrage doit être transmis au PASP du territoire dans lequel se déroule l'action soit sous format papier soit sous format électronique (cf. tableau en annexe).

Pour les projets portant sur l'ensemble du territoire départemental, les dossiers peuvent être envoyés à la Direction de l'Action Sociale (DAS), Hôtel du Département, 51 rue Gustave DELORY, 59 047 LILLE Cedex ou aux deux adresses mails suivantes : delphine.rousseau@lenord.fr.

La date limite de dépôt du dossier de demande de subvention est fixée au 5 juin 2023.

INSTRUCTION DU PROJET

Les dossiers seront instruits par les services du Département. Les éléments ci-dessous seront alors examinés.

ELABORATION DU PROJET

Les actions doivent être élaborées au regard des éléments suivants :

- Un constat de départ : l'action doit répondre à un besoin identifié et s'intéresser aux acteurs et actions existants sur le territoire et relatifs aux publics et à la problématique ciblée ;
- Une cohérence de projet (objectifs, descriptif complet du projet, calendrier prévisionnel de l'action) ;
- Une démarche de suivi lors du déroulement de l'action et d'évaluation du projet ;
- Un budget prévisionnel équilibré et réaliste **comprenant un ou plusieurs cofinancements et/ou une participation financière du porteur de l'action** ;

- Une méthode de suivi et d'évaluation à construire avec le PASP et l'ensemble des acteurs concernés par l'action ;
- **Le projet doit être impérativement démarré après la tenue de la Commission Permanente du Département qui aura validé l'attribution des subventions aux porteurs de projets retenus.**

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les dossiers seront instruits par les services du Département. Les éléments ci-dessous seront alors examinés.

→ Conditions préalables :

- Respect des dates de dépôt du dossier ;
- Complétude du dossier ;
- Conformité du public visé ;
- Inscription du projet dans le périmètre d'intervention et les objectifs du dispositif de soutien ;
- Caractère innovant de l'action ayant valeur d'expérimentation ou émergence de projets nouveaux sur les territoires ;
- Lien fort avec les objectifs du plan ou tout autre thématique répondant à des problèmes spécifiques identifiés sur le territoire
- Complémentarité avec le FSL ou les publics cibles du Département / publics répondant aux critères d'éligibilité du FSL pour les territoires de Métropole Lille et Métropole Roubaix Tourcoing
- Cohérence avec les politiques de l'habitat et de la ville, notamment NEHS ;
- Mise en œuvre d'une dynamique partenariale avec les MNS, en particulier avec les PASP.

→ Suivi de l'action :

Le projet doit prévoir la mise en place d'une instance de suivi de l'action (comité de pilotage, groupe technique, autre...) réunissant l'ensemble des partenaires.

→ Evaluation :

- Les critères et modalités d'évaluation seront présentés dans le projet initial. Une grille d'analyse départementale déterminant les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sera établie en lien avec le PASP ;
- Une évaluation globale de l'action quantitative et qualitative devant permettre de mesurer la plus-value de l'action sur le territoire et les impacts de l'action sur les publics :
 - une analyse des ménages accompagnés et caractéristiques de leur logement
 - l'identification des problématiques rencontrées ;
 - le nombre de ménages suivis/recontrés/accompagnés ;
 - les types d'actions (individuelles et/ou collectives) ;
 - le nombre de professionnels concernés et leurs profils ;
 - les outils et les supports réalisés, etc.
 - le travail partenarial
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif est obligatoire dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action ;

- Le bilan sera présenté au niveau des instances locales (Commissions Locales FSL et Commissions Locales Plénières) et départementales (Comité Directeur FSL et Comité de Pilotage du PDALHPD) ;

Il est demandé à chaque structure de prévenir les services du Département de toute évolution (d'ordre financier, organisationnel, de ressources humaines...) susceptible de modifier en cours d'année le projet subventionné.

→ **Exigences financières**

Cofinancement par une commune, EPCI et/ou d'autres organismes (fournisseurs de fluides, associations...), par l'Etat, le Conseil régional... et/ou financement propre.

Les demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les services instructeurs.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet dans le mois suivant la réception de la demande.

CALENDRIER 2023

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 juin 2023.

Les dossiers seront instruits par les PASP et la DAS.

La mise en œuvre opérationnelle des projets débutera suite à leur adoption par la Commission Permanente du Conseil départemental.

CONTACTS

→ coordonnées des PASP / chargées de mission : cf. tableau suivante

→ coordonnées du Service Logement :

Service logement Direction de l'Action Sociale
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
delphine.roussel@lenord.fr

ANNEXE
COORDONNEES DES CHARGEES DE MISSION LOGEMENT EN PASP

PASP	Chargée de mission Logement
Avesnois	Sabine BOUILLET sabine.bouillet@lenord.fr
Cambrésis	Nathalie GODET nathalie.godet@lenord.fr
Douaisis	Sophie MASSON sophie.masson@lenord.fr
Flandres	Béatrice DEGRAND beatrice.degrand@lenord.fr
Métropole Lille	Karine HAUCHART karine.hauchart@lenord.fr
Métropole Roubaix- Tourcoing	Tiffany ORIGLIA tiffany.origlia@lenord.fr
Valenciennois	Delphine DUPUIS delphine.dupuis@lenord.fr